

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

16

Séance du 14 octobre 2024 à 19h30 - Convocation du 8 octobre 2024

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : Mme AISSAOUI - M. BADER - Mme BURTART - M. CAVALIERE
- M. COSCARELLA - Mme FAGGIN - M. HAULTIER - M. JULLY - Mme
KLUCZYK - Mme MONNEAU - Mme NIMSGERN - M. PERON - Mme
TOURDOT - M. TOURSCHER - Mme. VOGEL - Mme WINTER

Absents excusés : M. THIL procuration à S. COSCARELLA - Mme
PINCEMAILLE procuration à J. TOURSCHER - M. REKAR procuration à S.
MONNEAU - M. WENDELS procuration à P. WINTER

Absents non excusés : Mme CONRAD - Mme FARRESSE - M. MUSCARI

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame TOURDOT est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	89
0	Informations	90
1	Installation d'une nouvelle conseillère et remaniement des commissions communales	90
2	Décision modificative (avance versée) n°02/2024	90-91
3	Recensement des longueurs de voiries pour DGF 2025	91
4	Déduction des frais des baux de chasse	91-92
5	Gestion des opérations de chasse : indemnité au trésorier du SGC et au secrétaire de mairie	92
6	Refonte des exonérations TFPB 2025	93
7	INSEE recensement 2025 : nomination Coordinateur communal et agents recenseurs	93
8	Subvention exceptionnelle au TKD	94
9	Convention d'adhésion au service de vérification des dossiers de retraite au centre de gestion de la Moselle	94
10	Achat de parcelles au Département de la Moselle	95
11	ONF Etat d'assiette 2026	95
12	Bois de chauffage 2025	95-96
13	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CASAS/Commune	96-97
14	Mise en place du permis de louer sur le territoire de la CASAS	98
15	Retrait des communes du SIEE	98-99
16	Présentation du rapport annuel SIEB 2023	99
	Emargements	100

Point N°0 : Informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme TOURDOT** pour cette séance.
- Monsieur le Maire sollicite un huis clos à l'issue du présent conseil une fois que tous les points à l'ordre du jour auront été débattus.

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunira à huis clos. »

Il est procédé au vote :

14 Voix POUR

2 Voix CONTRE : Mme KLUCZYK – Mme FAGGIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos à **l'issue des débats du point 16.**

Point N°1 : Installation d'une nouvelle conseillère et remaniement des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le point n°5 du 20 août 2024, approuvant à l'unanimité la démission d'office de Mme KONARSKI Rebecca

Dans les communes de 1000 habitants et plus et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste à savoir pour la liste de la majorité à Mme Bettina CONRAD.

Mme CONRAD Bettina nous a confirmé accepter cette fonction, elle est donc installée à compter du 20 août 2024. Cette nouvelle installation entraîne un remaniement des commissions communales votées le 23 juin 2020, modifiées le 10 octobre 2022 après la démission de Mr MUNCH et l'installation de Mr PERON.

Mme CONRAD étant absente ce jour, le remaniement des commissions sera reporté à une prochaine séance du conseil.

Pour information

Point N°2 : Décision modificative (avances versées) N°02/2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération en date du 10/04/2024 adoptant le budget primitif de la commune

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser en cours d'année d'exercice comptable 2024 le Trésor public nous demande une décision modificative de crédits afin de pouvoir récupérer l'avance versée au début du marché, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la création de crédits supplémentaires (opération d'ordre) suivante :

Pour le Budget Commune :

- RI Ch 041 compte 238 « Avances versées sur commandes » :	+ 15.126,00 €
- DI Ch 041 compte 2116 « Travaux cimetière » op.10015 :	+ 15.126,00 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'autoriser les décisions modificatives à rattacher au BP 2024, en investissement, telles que définies ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Recensement des longueurs de voiries pour DGF 2025

Rapporteur : Monsieur Tourscher

La répartition des dotations de l'État et en particulier de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Chaque année, lors de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) il nous est demandé d'indiquer la longueur de notre voirie communale.

Il s'agit, en application de l'article L 2334-22 du CGT, de la totalité de longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier N pour la répartition N + 1.

Selon les termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Par ailleurs, la loi 205-809 du 20 juillet 2005 dispense les collectivités des enquêtes publiques, préalables aux délibérations concernant le classement ou le déclassement, qui étaient nécessaires auparavant, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le dernier levé de la voirie communale avait été arrêté à 25.430 mètres linéaires.

Depuis, les rues : Collinet 259 ml, Vergers 86 ml et Pinsons 487 ml ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune (lotissements : de la Pépinière, des Vergers, du Stade 4 et de la Clé des Champs).

Soit 832 ml supplémentaires portant la nouvelle longueur à 26.262 ml.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette longueur de voirie et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre auprès des services de l'Etat ces données.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Déduction des frais des baux de chasse

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'Adjoint au Maire expose,

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer dans ce sens.

L'Adjoint au Maire propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales
- L'indemnité de secrétaire de la chasse (forfait de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses)
- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primvères, 68600 FRELAND d'un montant de 360 € TTC/an (révisable sur 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de déduction des frais ci-dessus énoncée, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Gestion des opérations de chasse : Indemnité au trésorier du SGC et au secrétaire de mairie

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'Adjoint au Maire expose aux conseillers municipaux que le produit de la location de la chasse communale est réservé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liés à la chasse communale et ce dès 2023 et que le comptable du trésor renonce à ses indemnités de chasse.

CONSIDERANT la charge de travail afférente à la secrétaire comptable de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes réparties et n'impact pas sur le budget de la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de ne pas verser au Comptable sa part de 4%, cette dernière ayant renoncée à ce droit.
- **ACCEPTE** d'accorder à la secrétaire comptable de la Mairie, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Refonte des exonérations TFPB 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 7 février 2024, point 5, la Municipalité avait décidé de supprimer les exonérations de droit pour l'année 2024 et les suivantes pour la TFPB relatives aux économies d'énergie.

La réglementation n'ayant pas évoluée et sachant qu'aucune compensation n'est prévue, la collectivité serait privée de revenus pouvant être conséquents du fait d'une exonération de droit.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide :

- De supprimer ces exonérations de droit pour l'année 2025 et les suivantes pour la TFPB relatives aux économies d'énergie.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : INSEE recensement 2025 : Nomination Coordonnateur communal et agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application au titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Valmont appartient aux communes ayant à procéder au recensement 2025 entre le **16 janvier et le 15 février 2025**

Le territoire communal sera découpé en 7 ou 8 districts. Un agent recenseur sera désigné par district, ces derniers seront nommés par arrêté municipal.

Le recensement sera placé sous la responsabilité d'un coordonnateur communal principal : Mme BURTART Béatrice, Adjointe au Maire, elle sera secondée par 2 coordinateurs adjoints : Mr TOURSCHER Jean, Adjoint au maire et Mme HAMANN Christine, Attaché territoriale.

L'Etat versera une dotation forfaitaire à notre commune afin de couvrir les frais liés aux opérations de recensement, la somme n'est pas encore connue à ce jour.

Il conviendra ultérieurement de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le recrutement du personnel temporaire nécessaire pour cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Subvention exceptionnelle au TKD

Rapporteur : Madame Tourdot

Madame l'Adjointe au Maire soumet aux membres du conseil municipal, la demande d'octroi d'une subvention exceptionnelle au Club du TKD.

Le Club de TKD Valmont a dû organiser la venue et les déplacements d'une délégation de maîtres coréens dans le cadre de compétitions internationales (les week-ends du 5-6 octobre 2024 et du 26-27 octobre 2024). Cette organisation représente un coût important pour le Club qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à couvrir cette dépense de fonctionnement.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Vote le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 euros pour le Club de TKD Valmont afin de couvrir cette dépense exceptionnelle.

Approuvé à l'unanimité

Point N°9 : Convention d'adhésion au service de vérification des dossiers de retraite au centre de gestion de la Moselle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE,

d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : Achat de parcelles au Département de la Moselle

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu la délibération du 6 décembre 2022 point n° 14 Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Pour l'implantation de ce projet, la Commune a fait une demande d'acquisition des parcelles du Département représentant l'ancien tracé de la RD 910A.

Le Département de la Moselle, par courrier du 11 septembre 2024 nous informe envisager la cession de délaissés en section 22 lieu-dit Nachtweide les parcelles suivantes 6,131,163,165,167,169,183,185 pour un total de 14.338 m² et en section 24 lieu-dit Vor Herrenwald les parcelles 4,10,11,12,13,28 pour un total de 9.344 m².

Cette acquisition se fera au prix de 0,35 € le m² soit 8.288,69 € ((14.338 + 9.344) x 0,35).

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- Autorise l'acquérir des parcelles
 - N° 6,131,163,165,167,169,183,185 en section 22 d'une contenance de 14.338 m²
 - N° 4,10,11,12,13,28 en section 24 d'une contenance de 9.344 m²

L'ensemble représente 23.682 m² au prix de 8.288,70 €

- Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- Autorise M. le Maire ou son représentant M. TOURSCHER Jean à signer tous documents liés à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°11 : ONF : Etat d'assiette 2026

Rapporteur : Monsieur Tourscher

En application du Régime Forestier, de l'aménagement de notre forêt communale en vigueur et dans le respect de la forêt communale, la proposition d'Etat d'Assiette (EA) pour l'année 2026 est la suivante :

Au niveau des coupes du programme :

Amélioration : Section 1_a, surface 10,20 HA – Chêne et Hêtres
dévolution des produits – façonné.

Amélioration : Section 2, surface 8,18 HA – Chênes et feuillus divers
dévolution des produits – façonné.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'état d'assiette 2026.

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : Bois de chauffage 2025

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de Valmont, d'une surface totale de 223,5714 ha étant susceptible d'aménagements, d'exploitations régulières ou de reconstitutions, elle relève du Régime Forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16 octobre 2012. Conformément au plan d'aménagement (2012/2031), l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes pour cessions aux particuliers.
- La cession de bois de chauffage est une vente de bois à particulier. La commune ne peut pas favoriser ces habitants, néanmoins les bénéficiaires doivent résider à moins de 30 km de la forêt d'où provient le bois. L'ONF établit un contrat de vente entre la commune et chaque cessionnaire. La vente se fait uniquement en bloc, sur pied ou façonné en fonction de la dangerosité de l'exploitation. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés (art. L.243-1 du Code forestier).
- La commune fixe le volume maximal des lots à environ 30 stères, ces lots étant attribués sur inscription en mairie par les cessionnaires.
- La commune fixe le délai d'inscription du 21 octobre au 21 novembre 2024.
- La commune fixe le prix du stère de rondin et quartier de 7 à 14 cm à **13€** et la charbonnette de 5 à 6 cm à **4€**.
- Interdit la circulation des véhicules hors des cloisonnements et pistes, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la cession de bois de chauffage 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine suivant l'état de prévision des coupes 2025 les parcelles 2u, 10, 13u, 12b, 19a en cession aux particuliers
- Fixe le montant du stère à **13 €** et la charbonnette à **4 €** ;
- Fixe le volume maximal des lots à environ 30 stères, ces lots étant attribués sur inscription en mairie.
- Fixe le délai d'inscription du 21 octobre au 21 novembre 2024.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°13 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CASAS/Commune

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) prévoit de réaliser des travaux d'assainissement pluvial au niveau de la rue du 26 Novembre 1944 à Valmont liés à des travaux contre le ruissellement (Tranche 1).

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohésion de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Dans le cadre de sa compétence Eau Pluviale Urbaine, la CASAS a lancé une étude de maîtrise d'œuvre sur la rue du 26 novembre 1944 à Valmont.

En effet, afin de remédier à des désordres récurrents (inondations), une réflexion sur la mise en place d'aménagements susceptible d'absorber les flux d'eaux pluviales et de ruissellement générés par les surfaces drainées a donc été menée.

Dans la mesure où il est difficile de scinder le ruissellement et la gestion des eaux pluviales urbaines, la CASAS a proposé à la commune de Valmont une délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour mener à bien cette opération.

Par maîtrise d'ouvrage déléguée, il est donc prévu que la CASAS réalise les missions suivantes :

- La mise au point du dossier technique et administratif.
- La signature du contrat de maîtrise d'œuvre et la gestion dudit contrat.
- L'approbation des avant-projets et accords sur le projet.
- La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux.
- Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux.
- La demande de subvention auprès de l'Agence Rhin Meuse.
- La réception des ouvrages et accomplissement de tout actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Valmont délègue à la CASAS la maîtrise d'ouvrage pour les travaux rue du 26 novembre 1944 à Valmont.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception des travaux qui seront validés conjointement par les deux collectivités.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à autoriser le représentant de la commune Mr TOURSCHER Jean adjoint aux travaux :

- 1) À signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec la CASAS.
- 2) À effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point N°14 : Mise en place du permis de louer sur le territoire de la CASAS

Rapporteur : Monsieur Tourscher

La CASAS souhaite mettre en place sur le territoire de l'agglomération un permis de louer et ce afin d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location et de lutter contre les marchands de sommeil.

Le but de cette démarche est de garantir un logement sain et sécurisé à l'ensemble des locataires de notre territoire tout en accompagnant les propriétaires dans leurs obligations légales et ainsi, permettre aux communes d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location.

Ce dispositif impose aux propriétaires situés dans des zones définies de réaliser quelques démarches avant la mise en location de son bien. Il permet ainsi, d'assurer la conformité des logements aux normes de décence et de sécurité, contribuant à la préservation du cadre de vie des habitants. Le permis de louer concerne uniquement les locations privées à usage de résidence principale qu'elles soient vides ou meublées. Seule la première mise en location ou le changement de locataire sont visés. Les logements mis en location par un organisme social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont à exclure du périmètre d'intervention.

Il est demandé par la CASAS, de fournir un périmètre clair, net et précis comprenant le numéro exact des rues et la numérotation du logement concerné. Ce périmètre devra bien entendu tenir compte des secteurs où les logements sont susceptibles de présenter des risques d'insalubrité ou de non-conformité aux règles de décence.

Le permis de louer peut prendre deux formes : soit l'autorisation préalable de mise en location, soit la déclaration de mise en location. A charge pour les communes de choisir, soit l'un des deux des régimes soit les deux. Etant précisé que les modalités d'instruction seront définies ultérieurement.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable de principe à la mise en place du permis de location
- Fait le choix de l'autorisation préalable à la mise en location
- S'engage à remettre au plus tard pour le 15 novembre 2024 le périmètre d'intervention

Approuvé à l'unanimité

Point N°15 : Retrait des communes du SI2E

Rapporteur : Monsieur Tourscher

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freyhouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller sollicitant leur retrait du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseau

Vu la délibération de la commune de Valmont pour le retrait du SI2E en séance du 25 juillet 2023 point n°2.

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 septembre 2024.

Vu l'étude d'impact relative au retrait des communes du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseau électrique (document en annexe).

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à la demande de retrait des communes citée ci-dessus, du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseaux à compter du 31 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Point N°16 : Présentation du rapport annuel SIEB 2023

Rapporteur : Monsieur Tourscher

L'Adjoint au Maire,

- soumet à l'assemblée conformément à la circulaire 12/DE du 2/04/2008 en application du décret 2007-675 du 21 mai 2007, le rapport annuel 2023 sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable qui doit être présenté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Après présentation de ce rapport et en avoir discuté, le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

Pour information

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 14 octobre 2024
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

COSCARELLA Salvatore	KLUCZYK Olga	TOURSCHER Jean
BURTART Béatrice	THIL Joël Procuration à S. COSCARELLA	TOURDOT Nathalie
AISSAOUI Dalila	BADER Daniel	CAVALIERE Walter
FAGGIN Isabelle	FARESSE Zoulikha Absente	HAULTIER Pierre-Emmanuel
JULLY Jordan	CONRAD Bettina Absente	MONNEAU Sandra
PERON Daniel	MUSCARI Alexandre	NIMSGERN Laure
PINCEMAILLE Laurence Procuration à J. TOURSCHER	REKAR Christophe Procuration à S. MONNEAU	VOGEL Dominique
WENDELS Gabriel Procuration à P. WINTER	WINTER Patricia	